Politique sur les drogues et l’alcool

Les employés sous l’influence de drogues ou de l’alcool au travail constituent une menace potentielle pour eux-mêmes et pour leurs collègues. Au travail, aucun employé ne doit posséder, acheter, vendre ou utiliser des substances illégales ou légales susceptibles d’altérer son jugement.

Un employé qui prend des médicaments sur ordonnance qui peuvent réduire sa capacité d’effectuer son travail doit immédiatement en informer son superviseur. La toxicomanie est un handicap. Un employé qui a besoin d’aide en la matière doit en informer le responsable des ressources humaines par écrit.

Les Ressources humaines travailleront avec l’employé pour lui procurer l’aide dont il a besoin. Le fait de demander de l’aide pour un problème de toxicomanie ne constitue pas un motif de licenciement.

Signature du propriétaire : _____ Date : _____